



Arrêté n°LEX-A27/2025
Affiché le : 15/10/2025

**Arrêté de nomination du Président et des membres du jury chargé de la deuxième année du
diplôme de master Droit Immobilier et Urbanisme dans le cadre de l'année universitaire
2025-2026**

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR.

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31
VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
VU le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
VU la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.
VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
VU l'arrêté DAJIM n° 269/2024 portant nomination de Mme Eva MOUIAL BASSILANA en qualité de Directrice de l'EUR LexSociété en date du 17 décembre 2024,
VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 19 septembre 2024, dans sa version actuellement en vigueur ;
VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 6 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1

M. BOURGET Renaud est désigné en qualité de Président du jury. En cas d'empêchement de M. BOURGET Renaud, la présidence sera assurée par Mme GHELFI Fabienne

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre.

- Mme Sophie PIGNON

- Mme Adeline GALLI-BACCULINI

- Mme Florence NICOU

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre.

- Mme RAINAUD Anne,

- Mme Adeline GALLI-BACCULINI,

- Mme Florence NICOU

Article 2

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme DIU.

Article 3

Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'événement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Article 4

La Directrice de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, Mme Eva MOUIAL-BASSILANA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 11/10/2025

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par Délégation,
Le Directeur de l'EUR LexSociété

La Directrice de l'EUR LexSociété

La Directrice